

**13<sup>ème</sup> avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg  
et  
la « Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »,  
établissement reconnu d'utilité publique**

**Entre les soussignés :**

**l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture,  
désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

**et**

**la « Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg », représentée par son Président,  
désignée ci-après par « la Fondation », d'autre part,**

il est convenu que,

pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement, des frais de programmation artistique et culturelle et des besoins en personnel,

- un paragraphes 10 est ajouté à l'article 2 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties :
  - organiser annuellement les *Journées de l'Architecture* au Luxembourg.
- l'article 3 alinéa 2 de la même convention soit modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 400.000.- euros. »

L'article 4 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État reduite pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

**12 MARS 2025**

Pour la Fondation

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Marie Lucas  
Présidente

  
Eric Thill  
Ministre de la Culture

